

ASSOCIATION DES CLIMATO-RÉALISTES

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 novembre 2025

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 qui prend le titre de « Association des climato-réalistes ».

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de promouvoir un débat ouvert et libre sur les questions climatiques, environnementales et énergétiques, en favorisant l'expression d'avis rigoureux et argumentés. Elle vise à sensibiliser le citoyen aux enjeux et aux risques des politiques menées au nom du climat, de sorte à promouvoir une défense de l'environnement fondée sur des éléments rationnels publiquement débattus. Elle diffuse, par toutes activités et tous moyens utiles à son objet, des éléments informatifs et pédagogiques destinés au plus grand nombre, qui associent clarté et rigueur intellectuelle. Elle signale les travaux scientifiques ou techniques récents et pertinents liés à son objet, notamment ceux réalisés par des chercheurs français, afin de développer une culture citoyenne sur l'actualité de ces enjeux.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'Association est fixé au 35 avenue de Breteuil, 75007 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : Composition

Outre les signataires des présentes, qualifiés de « membres fondateurs », l'Association comprend des personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts.

Article 5 : Catégorie des membres

Toute personne physique qui adhère aux présents statuts prend la qualité de « membre actif ».

Les « membres d'honneur » sont des personnes physiques ou morales dont l'action ou la notoriété ont très fortement contribué à l'accomplissement de l'objet de l'association ou à son renom. Cette qualité est attribuée par une délibération à la majorité du Bureau et du Conseil scientifique.

Article 6 : Adhésion et radiation

Toute personne désirant devenir membre actif le devient en payant une cotisation valable un an.

La qualité de membre se perd par démission, radiation ou décès. La radiation est prononcée

par vote à la majorité des membres du Bureau pour motif grave.

Article 7 : Ressources

L'Association est habilitée à recevoir des cotisations, des dons, des subventions publiques ou privées et toute autre recette autorisée par la loi.

Article 8 : Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre ne puisse en être rendu responsable sur ses biens personnels.

Article 9 : Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau d'au moins trois personnes physiques. Les membres fondateurs sont membres de droit du Bureau, sauf exclusion. Le Bureau choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier :

- Le président a tous pouvoirs pour administrer l'Association, ouvrir notamment tout compte bancaire ou postal. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un autre membre du bureau ;
- Le trésorier tient les comptes de l'Association et les présente aux assemblées générales. Il perçoit les cotisations et les autres ressources, et règle les dépenses courantes de l'Association ;
- Le secrétaire tient la correspondance et les registres nécessaires à la vie sociale de l'Association. Il assiste le président dans toute démarche de gestion ou d'administration. Il exécute les formalités légales et statutaires.

Les modalités de renouvellement du Bureau sont précisées dans le Règlement intérieur.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée générale, précise les modalités d'application des présents statuts, notamment celles relatives :

- au montant et au paiement des cotisations ;
- à la nomination et au renouvellement du Bureau ;
- aux missions rémunérées éventuellement confiées à des membres ;
- et, plus généralement, à l'organisation interne de l'Association ;

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 11 : Conseil scientifique

Composé de membres actifs scientifiques et universitaires, il aide à évaluer et valider les éléments informatifs et pédagogiques diffusés par l'association. Il recherche et signale les travaux scientifiques récents réalisés par des chercheurs français ou étrangers. Les nouveaux membres sont proposés et validés conjointement par le Conseil scientifique et le Bureau.

Article 12 : Assemblées

Les Assemblées sont convoquées par le président ou le secrétaire, par tout moyen avec un préavis de quinze jours. Aucun quorum n'est imposé. L'Assemblée ordinaire comprend tous les membres actifs présents. L'Assemblée approuve, à la majorité simple, le rapport moral sur l'exercice écoulé, les comptes sociaux et les actions prévues pour le prochain exercice. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau.

Toute autre question doit être soumise à une Assemblée générale extraordinaire, notamment pour modifier les statuts, dissoudre ou fusionner l'Association avec une autre personne morale et, plus généralement, pour instruire toute décision qui risquerait de modifier l'objet ou le propos de l'Association.

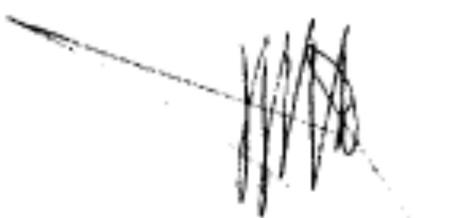
Article 13 : Dissolution

Sur proposition du Bureau et en accord avec le Conseil scientifique, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour entériner l'acte de dissolution. Un liquidateur est alors nommé, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

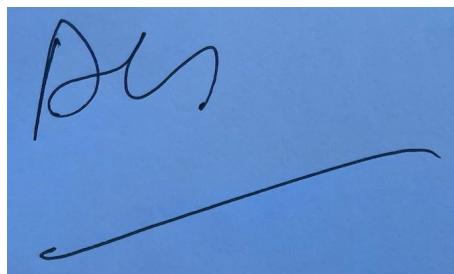
Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présents statuts pour procéder aux formalités prévues par la loi.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025,

Le président, Benoît RITTAUD.



Le trésorier, Pierre GRANDPERRIN.



La secrétaire, Marie-France SUIVRE.

